

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 20 juin 2025**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Samuel DANNA, Marie-Claude JEANDEAUD, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie OGER

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du 16 mai 2025
- 2) Modification simplifiée du PLU
- 3) Subventions aux associations
- 4) Tarifs cantine et garderie
- 5) Modification du règlement du cimetière
- 6) Travaux sur concession de cimetière
- 7) Admission en non-valeur
- 8) Décisions modificatives

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

2 – Modification simplifiée du PLU

Rapporteur : M Aurélien BLANC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019 ;
- VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté du maire en date du 31 janvier 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :
- Compléter le nuancier annexé au règlement ;
- Adapter les règles relatives à l'organisation des ouvertures en façades des bâtiments patrimoniaux ;
- Adapter les règles relatives à l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les constructions ;
- Adapter les règles relatives à l'aspect des constructions annexes ;

- Donner la possibilité de réaliser à la fois deux annexes et une piscine sur un même tènement en zones UA, UB et UC ;
- Adapter les règles d’implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en cas de présence d’un mur en pierre sur la limite ;
- Modifier les règles d’implantation des piscines et annexes en zone A et N,
- Ajouter des constructions à la liste des changements de destination en zone agricole.
- Adapter la règle de mixité fonctionnelle dans la zone UA.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d’un mois au moins en mairie, conformément à l’article L.153-47 du code de l’urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d’un mois, du 15 septembre au 18 octobre 2025, le dossier de modification simplifiée n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Marcel-Bel-Accueil (69 Montée des Perrières, 38080 Saint-Marcel-Bel-Accueil) aux jours et horaires habituels d’ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible durant la mise à disposition sur le site internet de la commune : <https://www.saintmarcelbelaccueil.fr/>. Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie@saintmarcelbelaccuei.fr

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée n°1,
- des avis de l’Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme,
- la décision de l’autorité environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

3- Un avis au public précisant l’objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L’avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l’issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet

par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3 – Subventions aux associations

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2025, soit :

ASSM IDA Rugby	4 000 euros
A.C.A.P.	1 200 euros
SMGTA	1 200 euros
ADMR	1 200 euros
Sou des Ecoles	1 200 euros
Tennis	500 euros
La Chorale	500 euros
ACCA	500 euros
Chauffe Marcel	500 euros
Tous en Forme	500 euros
ANOUKIS	200 euros
Terres d'Ombre	200 euros
Les Belles Images	200 euros
Journées d'Amitié	200 euros
Repair Café	200 euros
Pompiers	200 euros
FNACA	200 euros
Le Rideau Rouge	200 euros
Abyasa Yoga	200 euros
Le Souvenir Français	100 euros
Soit un total de	13 200 euros

4 – Aide financière à l'acquisition d'un atelier pour l'installation des services techniques

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Marcel Bel Accueil souhaite réaménager des locaux techniques et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, plafonné à 60% de l'enveloppe dédiée à la commune, soit 42 836 € ;**
- **précise que le montant estimatif du projet, s'élève à 300 000 € HT ;**
- **autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

5 – Tarifs cantine et garderie

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Considérant que la commune fixe librement les tarifs de la restauration dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service,

Que le prix de revient d'un repas comprend : le repas, le personnel, l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien des locaux et la maintenance du matériel ;

Considérant que le coût du repas appliqué par le traiteur augmente à compter du 1^{er} septembre 2025 de 4 centimes, que les charges de personnel et les dépenses en énergie et maintenance augmentent également,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de répercuter une hausse de 10 centimes sur le tarif du repas de cantine, en fonction du quotient familial des familles :

QF ≤ 800 :	tarif à 4,60 €
801 ≤ QF :	tarif à 5,40 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs du service de garderie restent inchangés, soit 0,50 € le quart d'heure de garderie et 1 € la demi-heure.

6 – Modification du règlement du cimetière

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil dispose de deux cimetières nommés « ancien » et « nouveau » cimetière destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification du règlement des cimetières proposée par Monsieur le maire, notamment l'article 26 concernant le choix des emplacements. Le nouvel arrêté du maire sera affiché aux portes des 2 cimetières communaux.

7 – Travaux sur concession au nouveau cimetière

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le CGCT dispose : 2223-4 du CGCT : "Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds. Il résulte de ces dispositions qu'un passage d'une largeur minimum réglementaire doit être aménagé entre les tombes ou les concessions."

Cette distance peut être réduite en fonction des conditions techniques, historiques ou d'alignement existant dans le cimetière.

Cependant, afin de rectifier une erreur matérielle commise sur la concession 48N (plan 94), il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur la concession 58N (plan 95) appartenant à Monsieur et Madame DESSAINTJEAN Jean-Paul, ceci afin de dégager un espacement supplémentaire pour la circulation entre ces deux concessions.

Cette concession double (58N), pour une durée de 50 ans, a été acquise par les intéressés en date du 22 mai 2024 pour un montant de 700 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prononcer la remise gracieuse totale de la concession 58N et de rembourser les concessionnaires du montant de leur achat soit 700 €,
- d'effectuer les travaux nécessaires afin de rectifier l'erreur commise pour un montant de 2 460 € et autorise Monsieur le maire à émettre les mandatements des dépenses nécessaires et signer tous les documents afférents au dossier.

8 – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Sur proposition de M. le Trésorier par mail en date du 06 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 38 de l'exercice 2023, concession pour 0,01 € ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,01 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6541.

9 – Décisions modificatives

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Une recette de FCTVA d'un montant de 6 050,49 € supplémentaire sera perçue par la commune.

Monsieur le maire propose de l'intégrer au budget 2025 de la manière suivante :

Les crédits d'amortissement des travaux de réseaux (TE38) ne sont pas suffisants car il faut rattraper un reste dû de 2024 : nous avons prévu 20 968,14 € alors que la dépense sera de 25 233€.

Le conseil municipal décide donc d'affecter 4 265 € au compte 2841513 pour la régularisation des amortissements 2025, le reste au compte 202 de l'opération PLU 134.

En ce qui concerne l'étude effectuée en 2021 au sujet du RGPD par le biais de la communauté de commune, il convient de modifier l'imputation prise en compte à l'époque en investissement et la basculer en fonctionnement, cette étude n'ayant pas été suivie de travaux pour un montant qui s'équilibre de 4 050 €

10 – Questions diverses

Bibliothèque :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la responsable de la bibliothèque accompagnée de 2 bénévoles le 13 juin dernier. Celles-ci lui ont fait part des difficultés rencontrées et de la quantité de travail que représentait la gestion de la bibliothèque. Une réflexion est engagée afin de soulager les bénévoles. Plusieurs pistes sont à l'étude, la mutualisation du service avec d'autres communes ou encore la mise à disposition de personnel communal quelques heures par semaine.

Réseaux :

Monsieur BALLY a fait le point sur « la fin du cuivre » (janvier 2028). Orange s'assurera qu'une solution soit trouvée pour chaque foyer (fibre, 4G...). Le secteur Nord Isère sera géré par la société XP fibre réseau. Il résume également les informations fournies dans le rapport d'activités du TE 38, Territoire d'Energie de l'Isère et invite les membres à le consulter sur le site de celui-ci.

Transport à la demande :

Monsieur Oger résume la réunion tenue par la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (CCBD) au sujet du projet de transport à la demande sur le territoire.

Il s'agit de la mise en place d'un service de transport mis à la disposition des jeunes 14/25 ans, des seniors et du public fragile, reliant les communes membres de la CCBD. Le coût du trajet est fixé à 2 €. Il sera assuré par des minibus et mis en place pour expérimentation. En fonction des résultats de cette phase d'observation, il sera soit abandonné, soit consolidé, soit élargi au territoire de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) 5 points de ramassage seront prochainement définis sur la commune.

Projet Lyon/Turin :

Monsieur le maire fait part aux élus de la rencontre du 19 juin avec SNCF Réseaux au sujet du projet Lyon/Turin. Trois grandes phases s'annoncent avec une tranche 2025/2028 réquisition des données, 2028/2031 ouvrage de reconnaissance, 2032 acquisitions foncières et 2035 avec le début des travaux.

Toutes les informations à ce sujet sont consultables sur le site www.projet-lyonturin.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**Le Maire,
Aurélien BLANC**

Le secrétaire de séance,